

Gouvernement du Québec

Décret 973-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT une autorisation à la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CLD) de conclure avec le gouvernement du Canada une entente de contribution pour la préparation, la réalisation et le suivi d'une mission commerciale au Pays de Vannes en France

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CLD) souhaite conclure avec le gouvernement du Canada, représenté par le ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, une entente de contribution financière non remboursable pour la préparation, la réalisation et le suivi d'une mission commerciale au Pays de Vannes en France;

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada, dans le cadre de son programme « Innovation, Développement de l'Entrepreneurship et Exportation », versera à la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CLD) une contribution financière non remboursable égale au moins de 9 580 \$ et 50 % des coûts approuvés pour le projet;

ATTENDU QUE la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CLD) est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) puisqu'il est financé à plus de 50 % par un organisme municipal, soit les municipalités du territoire de la MRC d'Arthabaska;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de cette loi un organisme municipal ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE, en vertu du deuxième alinéa de l'article 3.11 de cette loi, le gouvernement peut assortir cette autorisation des conditions qu'il détermine;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement économique et régional et de la Recherche, de la ministre déléguée au Développement régional et au Tourisme et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :

QUE la Corporation de développement économique des Bois-Francs (CLD) soit autorisée à conclure avec le gouvernement du Canada, représenté par le ministre responsable de l'Agence de développement économique du Canada pour les régions du Québec, une entente de contribution financière non remboursable pour la préparation, la réalisation et le suivi d'une mission commerciale au Pays de Vannes en France, dont le texte sera substantiellement conforme à celui joint à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ DICAIRE

43296

Gouvernement du Québec

Décret 974-2004, 20 octobre 2004

CONCERNANT une entente entre la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu et le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition d'un immeuble par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu a l'intention de conclure une entente avec le gouvernement du Canada relativement à l'acquisition par la ville d'un immeuble appartenant à ce gouvernement connu et désigné comme étant une partie du lot originaire 771 du cadastre officiel de la Paroisse de Saint-Jean, circonscription foncière de Saint-Jean;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 3.11 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30), sauf dans la mesure expressément prévue par la loi, un organisme municipal ou un organisme scolaire ne peut, sans l'autorisation préalable du gouvernement, conclure une entente avec un autre gouvernement au Canada, l'un de ses ministères ou organismes gouvernementaux, ou avec un organisme public fédéral;

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu est un organisme municipal au sens de l'article 3.6.2 de cette loi;

ATTENDU QU'il y a lieu de permettre à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de conclure cette entente avec le gouvernement du Canada;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et aux Affaires autochtones :